

**Règlement du jeu concours « 50 ANS DE GALLIMARD JEUNESSE »  
du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022**

**1. Société**

Gallimard Jeunesse, Société par Actions Simplifiée, au capital de 648 125 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 381 624 139 dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 PARIS (ci-après « la Société »), organise un jeu-concours du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 inclus (ci-après « le jeu-concours »), à l’occasion des 50 ans de la Société.

**2. Conditions de participation**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne âgée de 13 ans et plus, résidant en France métropolitaine, Suisse, Belgique ou Luxembourg (ci-après le « participant » ou les « participants »).

L’ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du jeu-concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage) sont exclus de la participation.

La participation des personnes mineures au jeu-concours est soumise à l’autorisation d’un représentant légal qui est donnée par le biais d’une case à cocher au moment de l’inscription sur le site <https://concours50ans.gallimard-jeunesse.fr>.

Une seule participation par personne et par mois est autorisée.

Chaque participant doit remplir un formulaire d’inscription accessible sur le Site. Tout formulaire d’inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d’événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas être tenue responsable.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d’une pièce d’identité du gagnant et de son représentant légal préalablement à l’attribution/l’envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l’élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité des sites internet du jeu-concours au cours de la durée du jeu-concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

**3. Modalités de participation**

Pour participer au jeu-concours, le Participant doit :

- Déposer son témoignage d’un souvenir de lecture avec Gallimard Jeunesse sur le site dédié <https://concours50ans.gallimard-jeunesse.fr>, sous la forme d’une photo (poids maximum autorisé : 10 Mo), d’une vidéo (poids maximum autorisé : 1 Go) ou d’un texte (longueur

maximale autorisée : 5000 caractères). Le souvenir doit porter sur un titre, un auteur, une collection ou un héros de Gallimard Jeunesse et si possible, le montrer dans la photo ou la vidéo. Le fichier doit être renommé @prenom.nom et téléchargé sur le site avant le dernier jour de chaque mois.

- Remplir le formulaire d'inscription et remplir les champs demandés : nom, prénom, adresse mail.
- Cocher la case attestant qu'il a lu et accepte le présent règlement.
- Si le Participant est mineur, cocher la case confirmant qu'il a l'accord de son représentant légal pour participer au jeu-concours.

#### **4. Sélection des gagnants et remise des lots**

##### **4.1 Modalités de sélection**

Entre le 1<sup>er</sup> et le 7 de chaque mois, le jury, composé de trois membres de l'équipe Gallimard Jeunesse, choisira ses 5 souvenirs préférés parmi les souvenirs reçus des participants au cours du mois précédent : les plus drôles, émouvants, mignons, originaux, etc.

Les 5 gagnants seront avertis par mail à l'adresse email renseignée lors de l'inscription avant le 7 du mois suivant leur participation. À cette occasion, l'adresse postale devra être renseignée par les gagnants afin que la Société puisse adresser les dotations.

##### **4.2 Conditions**

Une fois les gagnants contactés par la Société, le défaut de réponse à la Société selon les modalités indiquées dans le mail de cette dernière dans un délai de 30 jours suivant ce message vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, par mail, un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au jeu-concours pendant toute la durée du jeu-concours. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sous réserve de l'autorisation écrite de leurs représentants légaux quant au droit à l'image des gagnants, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, et à publier leur témoignage sur les réseaux sociaux de la Société et le site <https://concours50ans.gallimard-jeunesse.fr>, sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

#### **5. Dotations**

Les 5 gagnants remporteront « Une enfance en Gallimard Jeunesse », c'est-à-dire un lot de cinquante (50) livres publiés par Gallimard Jeunesse, à choisir par chaque Gagnant parmi les livres parus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 disponibles sur le site [www.gallimard-jeunesse.fr](http://www.gallimard-jeunesse.fr), dont la valeur totale ne pourra excéder 500 euros (prix TTC). Il est précisé que les gagnants ne pourront pas choisir plus de deux livres d'un même auteur, ni ne pourront prendre deux fois le même titre. . Si l'un des titres choisis par le

gagnant venait à ne plus être disponible, la Société se réserve la faculté de la remplacer par une autre, de valeur équivalente.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans les trois mois suivant le mail leur annonçant leur sélection.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

## **6. Force du présent règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Bouvet – Llopis – Muller & Associés située 354, rue Saint-Honoré 75001 et sera consultable sur le site internet <https://concours50ans.gallimard-jeunesse.fr> pendant toute la durée du jeu-concours.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse Gallimard Jeunesse, service marketing – Concours 50 ans – 5 rue Gaston Gallimard – 75007 PARIS.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu-concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <https://concours50ans.gallimard-jeunesse.fr> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

## **7. Remboursement des frais de jeu**

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au jeu-concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s) ou du présent règlement ne seront pas remboursés.

## **8. Données personnelles**

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du jeu-concours et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du participant ;
- adresse email du participant ;

- adresse postale (en cas de gain) ;
- nom, prénom et adresse email du représentant légal du participant ;
- adresse postale du représentant légal du participant (en cas de gain).

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants et de leurs représentants légaux en cas de participation d'un mineur est nécessaire à :

- la participation au jeu-concours dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du jeu-concours par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des participants et des représentants légaux en cas de participation d'un mineur sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par les participants et le représentant légal du participant par le biais d'une case à cocher sur le site <https://concours50ans.gallimard-jeunesse.fr>.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du jeu-concours.

Les données personnelles des participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du jeu-concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu-concours.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant ou son représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité. La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, [dpo@madrigall.fr](mailto:dpo@madrigall.fr).

### **9. Loi applicable et tribunaux compétents**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.